

Critères de délibération des Jurys pour l'année académique 2021-2022
Régime « Paysage »

Fin de cycle : Précisions

Délibération de fin de cycle « Bachelier »

Tolérance d'un déficit inférieur ou égal à 2 points sur l'ensemble des cours des blocs 2 et 3 du bachelier (un 8/20 ou deux 9/20), le déficit étant la somme des points que l'étudiant doit rajouter à ses notes inférieures à 10/20 pour créditer tous ses cours (étant entendu qu'un déficit inférieur ou égal à 2 points est également possible parmi les 60 premiers crédits du bloc 1, ce déficit ayant été toléré antérieurement par le Jury selon la règle spéciale de délibération de Bloc 1).

Attribution des grades de fin de cycle

La moyenne précise étant égale à : sup (moyenne des cours des blocs 2 et 3, moyenne globale de tous les cours du cycle de bachelier¹)

Le grade de l'étudiant est défini comme suit :

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 11.6 alors
A réussi

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 11.6 et inférieure à 13.6 alors
Satisfaction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 13.6 et inférieure à 15.6 alors
Distinction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 15.6 et inférieure à 17 alors
Grande distinction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 17 alors
La plus grande distinction

Dans tous les autres cas, l'avis du Jury est demandé et le Jury est souverain.

¹ Moyenne simple ou pondérée selon le Jury – Information disponible auprès du Président de Jury ou de l'Apparitorat de la Faculté.

Délibération de fin de cycle « Master » 60 crédits ou plus

Tolérance d'un déficit inférieur ou égal à 2 points sur l'ensemble des cours du master (un 8/20 ou deux 9/20)², le déficit étant la somme des points que l'étudiant doit rajouter à ses notes inférieures à 10/20 pour créditer tous ses cours.

Attribution des grades de fin de cycle

Calcul de la moyenne globale simple ou pondérée³ sur l'ensemble des cours du cycle de master.

Le grade de l'étudiant est défini comme suit :

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 10 et inférieure à 11.6 alors
A réussi

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 11.6 et inférieure à 13.6 alors
Satisfaction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 13.6 et inférieure à 15.6 alors
Distinction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 15.6 et inférieure à 17 alors
Grande distinction

si la moyenne précise est supérieure ou égale à 17 alors
La plus grande distinction

Dans tous les autres cas, l'avis du Jury est demandé et le Jury est souverain.

² À l'exception des cours liés au mémoire/travail de fin d'études, ou des cours pour lesquels il est mentionné dans l'engagement pédagogique l'obligation de réaliser une note supérieure ou égale à 10/20 pour réussir le cours.

³ Information sur le calcul de la moyenne disponible auprès du Président de Jury ou de l'Apparitorat de la Faculté.